

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères et du
développement international

Arrêté du 26 octobre 2016

**relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Fribourg (Allemagne)
en tant que déléguée du Consul Général de France à Stuttgart**

NOR : MAEF1631087A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Martine CHANTREL, consule honoraire de France à FRIBOURG est autorisée à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 4° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 26 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service des Français à l'étranger,

E. LAMOUROUX